

Gabon-Santé-Gestion de la crise Covid-19

LIBREVILLE, 29 décembre (Infosplusgabon) - Mis en cause à différents niveaux dans sa persistance à multiplier des arrêtés allant dans le sens d'accroître les inégalités et priver les Gabonais de certains droits fondamentaux, le gouvernement a, à travers un communiqué, recouvré la raison après deux rejets successifs par la Cour constitutionnelles de deux arrêtés qui auraient créé un véritable chaos, évitant ainsi, provisoirement, une multiplication de manifestations hostiles à la politique du gouvernement.

Peut-on circonscrire au Gabon la pandémie de la Covid-19 par des moyens de prévention usuels ou a-t-on opté pour en faire un fond de commerce alors que la communauté internationale ne cesse d'injecter des moyens de tous ordres pour éviter une propagation de la maladie dans un petit pays d'environ 2 millions d'habitants ?

Contré à deux reprises par l'ONG Copil Citoyen qui a introduit deux recours d'annulation de décrets à la Cour Constitutionnelle, et avec la même manière, le gouvernement s'est replié pour l'instant, se contentant d'une position, néanmoins impopulaire, d'avant le 19 décembre 2021.

Le Copil citoyen avait introduit mardi une nouvelle requête en inconstitutionnalité du nouveau texte du gouvernement (qui fait la distinction entre les citoyens vaccinés contre le coronavirus et ceux non vaccinés) dont certaines dispositions sont jugées "liberticides et contraires à l'esprit de la loi fondamentale du Gabon".

La Constitution dispose que lorsqu'une requête en inconstitutionnalité est introduite à la Cour, les effets de cet arrêté sont suspendus jusqu'à la décision de la Haute juridiction. ce qui n'est

pas du goût de bon nombres de personnes disposées à ne pas respecter la loi.

A travers le communiqué, ci-dessous, publié le 29 décembre 2021 et que vous voudriez bien lire en extension:

" le Gouvernement a pris le 24 décembre l'Arrêté n° 0685/PM fixant les nouvelles mesures gouvernementales de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19 suite à l'annulation de l'arrêté 0559/PM du 25 novembre 2021 par décision de la Cour Constitutionnelle n° 043/CC du 24 décembre 2021.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours devant la Cour Constitutionnelle. Par lettre n° 219/PCC du 28 décembre 2021 adressée au Premier Ministre, la Cour Constitutionnelle a notifié la suspension de l'application de l'arrêté querellé jusqu'à décision rendue sur ledit recours.

Au regard d'un regain de flambée épidémique de la Covid-19, le Gouvernement a réaffirmé le maintien des mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19 applicables avant le 15 décembre 2021, notamment :

-l'interdiction des rassemblements de plus de 30 personnes ;

-le port du masque obligatoire ;

-le couvre-feu de 21 heures à 5 heures du matin ;

-l'ouverture des commerces (bars, restaurants, snack-bars) jusqu'à 21 heures avec

accès libre pour les personnes vaccinées ou détentrices d'un test PCR négatif d'une validité de 14 jours ;

-la gratuité du test PCR, à l'exception du test PCR VIP d'un montant de 20.000 francs CFA;

-l'obligation d'un test PCR négatif d'une validité de 14 jours et celle de l'autorisation spéciale délivrée par le ministère de l'Intérieur, pour les déplacements à l'intérieur du pays;

-l'obligation faite à tout voyageur en provenance de l'étranger de se soumettre à un test PCR payant de 20.000 francs CFA ;

-la quarantaine obligatoire dans un établissement hôtelier agréé pour une durée de 24 heures pour les personnes non vaccinées en provenance de l'étranger jusqu'à l'obtention des résultats du test ;

-l'exemption de la quarantaine pour les passagers vaccinés ;

-la libre circulation des personnes vaccinées au-delà des heures du couvre-feu.

Enfin, face à l'apparition brutale de la 4^{ème} vague caractérisée par une augmentation exponentielle et fulgurante du nombre de cas jamais enregistrés depuis le début de la pandémie, **le Gouvernement recommande fortement aux populations de se faire vacciner et de respecter rigoureusement les gestes barrières pour un retour progressif à la vie normale**".

FIN/ INFOSPLUSGABON/LJH/GABON2021

© Copyright Infosplusgabon.